



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

AIDE A L'INSCRIPTION A L'OPTION FACULTATIVE D'EPS



SESSION

2014

• OPTION FACULTATIVE CCF

• OPTION FAC PONCTUELLE :

- Cas général
- Sportif de haut niveau
- Sportif haut niveau UNSS
- Candidats isolés

Inspection Pédagogique Régionale

Education Physique et Sportive

ACADEMIE DE DIJON

A l'usage
des candidats,
des professeurs d'EPS,
des chefs d'établissement

Textes de référence

- **Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006** : prévoit des aménagements appropriés de scolarité et d'études.
- **Arrêté du 8-7-2008** - J.O. du 5-8-2008
- **Arrêté du 21 décembre 2011** publié dans le BO n°7 du 16 février 2012
- **Note de service du 21/06/2012** (BO spécial N°5 du 19/07/12)
- **Circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013** (BO N° 33 du 12 septembre 2013) : modifie la circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 publiée au B.O.EN spécial n° 5 du 19 juillet 2012.

Option facultative en CCF

La [circulaire relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive \(EPS\) du 21/06/2012](#) précise les modalités d'évaluation aux baccalauréats général et technologique définies par [l'arrêté du 21 décembre 2011](#) pour l'évaluation de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive.

A retenir :

Le niveau 5 est exigé

16 pts pour la pratique et 4 pts pour l'entretien dans chaque APSA.

Attention : les référentiels notent la pratique sur 20 pts. Il est nécessaire de réaliser un tableau de correspondance sur 16pts.

► **A retenir : seuls les candidats qui suivent les cours de l'option facultative enseignée dans leur établissement peuvent s'inscrire à l'option facultative CCF. Les épreuves sont passées dans l'établissement.**

► **Sont exclus :**

- . Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive
- . Les candidats déjà inscrits à l'épreuve d'option facultative EPS en CCF.
- . Les candidats du BTN TMD
- . Les candidats qui présentent l'EPS de complément.

Le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale **à partir de deux APSA issues de deux CP différentes**, choisies dans la liste des APSA certificatives CCF. L'une d'elles peut appartenir à la liste académique du CCF. Une des 2 APSA peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun.

A retenir :

Dans tous les cas, le candidat doit passer les deux épreuves physiques dans le cadre de l'enseignement facultatif.

La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans les deux APSA suivies pendant les trois années du cursus lycée. L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

OPTION FACULTATIVE PONCTUELLE

1. CAS GENERAL

▷ Tous les candidats au baccalauréat (général et technologique) aptes en enseignement commun obligatoire peuvent s'inscrire à l'option facultative. Inscription normale à l'option facultative d'EPS.

▷ **Sont exclus :**

- . Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive
- . Les candidats déjà inscrits à l'épreuve d'option facultative EPS en CCF.
- . Les candidats du BTN TMD
- . Les candidats qui présentent l'EPS de complément.

▷ **Choix de l'APSA dans les listes suivantes :**

Liste nationale	Liste académique
Natation de distance Tennis Judo	Course d'orientation Danse (chorégraphie individuelle)

⇒ Consulter impérativement le livret option facultative ponctuelle sur le site académique d'EPS afin de prendre connaissance des exigences pour chaque APSA:

<http://eps.ac-dijon.fr/spip.php?article14>

▷ **Notation :** (en référence au niveau 5 de compétence)

- 16 points pour la partie pratique.
- 4 points pour l'entretien.

▷ **2 Remarques :**

☒ Une même APSA peut être choisie dans le menu obligatoire (évaluée en Niveau 4), et également pour l'option facultative (évaluée en Niveau 5).

☒ **Ne pas confondre l'option facultative "Danse EPS" avec l'option facultative "Arts Danse".**

Cette dernière s'adresse à un public ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée.

Les compétences exigées s'inscrivent dans le cadre d'un programme et les modalités de l'épreuve sont à lire dans les 3 textes suivants : ☒ BO spécial n°9 du 30/09/2010 ☒ Note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 ☒ BO spécial n°14 du 05/04/2012

2. Cas des sportifs de haut niveau:

Sont considérés comme « sportifs de haut niveau » (pratique fédérale en club) :

- Les sportifs présents dans les listes nationales: **SHN, Espoirs et partenaires d'entraînement,**
- tout sportif signataire d'une convention de formation avec un centre de formation de clubs professionnels disposant de l'agrément ministériel.

▷ L'arrêté du 21 décembre 2011 publié dans le BO n°7 du 16 février 2012 précise en son article 18 que :

"Peuvent valider leur spécialité sportive selon des modalités adaptées précisées par voie de circulaire :

- les élèves sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports ..."

- Tout sportif remplissant les critères mentionnés plus haut à ce jour ou pendant son cursus lycéen peut bénéficier de cette disposition. Par exemple, un sportif sorti des listes au 31 octobre 2013, ou 2012, mais qui passe le baccalauréat lors de la session de juin 2014, peut bénéficier de ce dispositif. "

➔ Voir en annexe la liste officielle des disciplines sportives reconnues pour le haut niveau fédéral

A retenir:

▷ Pour pouvoir bénéficier des mesures d'adaptation spécifiques aux sportifs de haut niveau, le candidat **doit impérativement s'inscrire à l'option facultative ponctuelle sous statut sportif haut niveau.**

Notation :

- 16 points automatiquement pour la performance (ne passe pas la pratique)
- 4 points pour l'entretien.
- Obligation d'être présent à l'entretien pour valider la note d'option facultative.

CANDIDATS SCOLARISES

A. Inscription à l'examen sous statut SHN fédéral :

La vérification du statut de haut niveau de ces candidats sera effectuée dans un premier temps au sein de l'établissement sur le site du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/services-pratiques/Sportif-de-haut-niveau/>

▷ Contrôle du statut SHN :

Les candidats concernés devront **OBLIGATOIREMENT** joindre à leur confirmation d'inscription une attestation de leur statut. La vérification des statuts et des documents sera effectuée par la personne en charge de l'EPS aux examens (DEC rectorat de l'académie de Dijon), en relation avec la DRJSCS.

Le candidat devra avoir obtenu le statut SHN au cours de sa scolarité en classes de lycée d'enseignement général et technologique (seconde à terminale).

A retenir :

- Seule la DRJSCS est habilitée à fournir des attestations de SHN.
- Aucun autre document ne peut faire office d'attestation, excepté une attestation émanant de la Direction Technique Nationale de la Fédération concernée, signée du DTN et faisant systématiquement référence aux articles du code du sport relatifs au statut du Sportif (Espoir, Jeune, Senior, Elite, Partenaire d'entraînement).

B. Inscription sous statut SHN UNSS : podiums et jeunes officiels UNSS de niveau national:

Peuvent bénéficier de ce statut les candidats ayant obtenu :

- un podium aux championnats de France ou ayant obtenu le niveau national jeune officiel (J.O) durant la scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique.

▷ Contrôle du statut SHN UNSS et SHN Jeunes Officiels UNSS: réalisé par la personne en charge de l'EPS aux examens (DEC rectorat de l'académie de Dijon) à partir des listes transmises par l'UNSS.

A retenir : NOUVEAU !

A partir de la session 2014, seuls sont pris en compte les statuts obtenus durant la scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique.

▶ Cette décision n'est pas rétroactive pour les redoublants de terminale qui ont obtenu une validation SHN UNSS en 2013.

ATTENTION : SHN et SHN UNSS



- Les candidats qui n'auront pas fait la démarche de s'inscrire à l'épreuve d'option facultative ponctuelle d'EPS ne pourront pas prétendre ultérieurement à la prise en compte de ce dispositif.
- Pour pouvoir bénéficier de l'aménagement prévu pour leur statut, les SHN (fédéraux, UNSS et Jeunes Officiels UNSS) doivent obligatoirement choisir le statut qui leur est propre lors de l'inscription à l'examen.
- Obligation de fournir avec la confirmation d'inscription, une attestation de statut SHN délivrée par la DRJS : l'absence de ce document annulera l'inscription avec le statut SHN.
- Pour les SHN UNSS et SHN J.O UNSS : si le statut SHN n'est pas validé par le contrôle de l'UNSS, l'inscription sous ce statut sera annulée.
- **En cas de statut SHN non validé** : l'épreuve est supprimée. Vous avez la possibilité de choisir une autre option facultative dans la liste des épreuves facultatives, avant le 31/12/2013 dernier délai. Vous devrez vous mettre en rapport avec le service du baccalauréat du rectorat.
- **Remarque** : Il faut avoir participé à l'entretien pour valider la note d'option.

Les personnes ou les services à contacter :

Il vous appartient d'entrer en contact avec les services compétents selon votre cas, afin d'obtenir une attestation officielle du statut de sportif de haut niveau :

Pour la DRJSCS : Monsieur Graillot – correspondant régional sport de haut niveau

Mail : francois.graillot@drjscs.gouv.fr téléphone : 03 80 68 39 13

Pour l'UNSS : Madame Lepetz – Directrice Régionale de l'UNSS

Mail : sf-dijon@unss.org téléphone : 03 80 53 30 06

⇒ Cette attestation devra obligatoirement accompagner l'envoi de votre confirmation d'inscription.

CANDIDATS LIBRES

Inscription à l'examen sous statut SHN fédéral :

La vérification du statut de haut niveau de ces candidats sera effectuée dans un premier temps par le candidat sur le site du ministère des sports :

<http://www.sports.gouv.fr/services-pratiques/Sportif-de-haut-niveau/>

▷ Contrôle du statut SHN :

Les candidats concernés devront OBLIGATOIREMENT joindre à leur confirmation d'inscription une attestation de leur statut. La vérification des statuts et des documents sera effectuée par la personne en charge de l'EPS aux examens (DEC rectorat de l'académie de Dijon), en relation avec la DRJSCS.

Il vous appartient d'entrer en contact avec la DRJSCS afin d'obtenir une attestation officielle de sportif de haut niveau :

Contact: **Monsieur Graillot François**– correspondant régional sport de haut niveau

Mail : francois.graillot@drjscs.gouv.fr - téléphone : 03 80 68 39 13

A retenir :

- Seule la DRJSCS est habilitée à fournir des attestations de SHN.
- Aucun autre document ne peut faire office d'attestation, excepté une attestation émanant de la Direction Technique Nationale de la Fédération concernée, signée du DTN et faisant systématiquement référence aux articles du code du sport relatifs au statut du Sportif (Espoir, Jeune, Senior, Elite, Partenaire d'entraînement).

IMPORTANT :

- Les candidats qui n'auront pas fait la démarche de s'inscrire à l'épreuve d'option facultative ponctuelle **d'EPS en tant que SHN ne pourront pas prétendre ultérieurement à la prise en compte de ce dispositif.**
- Obligation de fournir avec la confirmation d'inscription, une attestation de statut SHN délivrée par la DRJS : l'absence de ce document annulera l'inscription avec le statut SHN.
- **En cas de statut SHN non validé** : l'épreuve est supprimée. Vous avez la possibilité de choisir une autre option facultative dans la liste des épreuves facultatives, avant le 31/12/2013 dernier délai. Vous devrez vous mettre en rapport avec le service du baccalauréat du rectorat.
- **Remarque** : Il faut avoir participé à l'entretien pour valider la note d'option.

▷ **Cas du candidat scolarisé qui démissionne et devient candidat libre :**

- Si un candidat s'est inscrit en tant que SHN UNSS au moment où il était scolarisé, ce statut n'est plus validé à partir du moment où il devient candidat libre.
- Si un candidat s'est inscrit en tant que SHN (fédéral) au moment où il était scolarisé, ce statut est conservé au moment où il devient candidat libre.

Reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
2013-2016

FEDERATIONS FRANCAISES DE	DISCIPLINE(S) RECONNUE(S) DE HAUT NIVEAU 2013-2016
Aéronautique	Voltige aérienne
Athlétisme	Athlétisme
Aviron	Aviron
Badminton	Badminton
Base ball et softball	Baseball Softball
Basket-ball	Basket-ball
Billard	Carambole
Bowling et de sports de quilles	Bowling
Boxe	Boxe anglaise
Canoë-kayak	Slalom Descente Kayak polo Course en ligne-marathon
Course d'orientation	Course d'orientation
Cyclisme	Cyclisme-cyclocross* Vélo tout terrain Bicross
Danse	danses par couple
Equitation	Concours complet Dressage Saut d'obstacle Attelage Endurance Voltige Reining
Escrime	Escrime
Etudes et sports sous-marins	Nage avec palmes
Football	Football Football en salle (Futsal)
Football américain	Football américain
Golf	Golf
Gymnastique	Gymnastique artistique Gymnastique rythmique Aérobic Trampoline-tumbling*
Haltérophilie, musculation, force athlétique, culturisme	Haltérophilie Force athlétique
Handball	Handball
Hockey	Hockey sur gazon
Hockey sur glace	Hockey sur glace
Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	Judo Jujitsu
Karaté et disciplines associées	Karaté do
Lutte	Lutte libre, lutte gréco romaine, lutte féminine, Sambo
Montagne et escalade	Escalade Ski alpinisme
Motocyclisme	Motocyclisme
Natation	Natation course Natation eau libre Natation synchronisée Plongeon Water polo
Parachutisme	Parachutisme en chute libre et sous voile
Pelote basque	Pelote basque
Pentathlon moderne	Pentathlon moderne
Pétanque et jeu provençal	Pétanque

* discipline 2 considérée comme intégrant discipline 1 - mise en liste HN seule autorisée (CNSHN 2008)

Reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
2013-2016

FEDERATIONS FRANCAISES DE	DISCIPLINE(S) RECONNUE(S) DE HAUT NIVEAU 2013-2016
Roller Sports	Patinage artistique Course Roller hockey Rink hockey
Rugby	Rugby à XV Rugby à VII
Rugby à XIII	Rugby à XIII
Sauvetage et de secourisme	Sauvetage eau plate Sauvetage côtier
Savate, boxe française et disciplines associées	Savate boxe française
Ski	Ski alpin Ski de fond Biathlon Saut à ski Combiné nordique Ski Freestyle Surf des neiges
Ski nautique et wakeboard	Ski nautique classique Wakeboard
Sport automobile	Sport automobile Karting
Sport boules	Sport boules
Sports de contacts et disciplines associées	
Sports de glace	Bobsleigh Curling Danse sur glace Luge patinage artistique patinage de vitesse Skeleton
Squash	squash
Surf	Surf Bodyboard Longboard Bodysurf
Taekwondo et disciplines associées	Taekwondo
Wushu, arts énergétiques et martiaux chinois	Wushu sportif
Tennis	Tennis
Tennis de table	Tennis de table
Tir	Carabine Pistolet Plateau
Tir à l'arc	Tir à l'arc
Triathlon	Triathlon-duathlon*
Voile	Dériveur, planche à voile, quillard de sport, multicoque, course océanique, course au large, match racing
Vol à voile	Vol à voile
Vol libre	Parapente Cerf volant de traction
Volley-ball	Volley ball Volley ball de plage
Sport adapté	Athlétisme, Aviron, Basketball, Cyclisme, Equitation, Escrime, Football, haltérophilie, judo, natation, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, voile, ski alpin, ski nordique (fond, biathlon), canoé, triathlon, Boccia, Rugby
Handisport	

NB : La reconnaissance de haut niveau des disciplines des fédérations d'hiver court jusqu'en 2014.

* discipline 2 considérée comme intégrant discipline 1 - mise en liste HN seule autorisée (CNSHN 2008)